

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 91 (1940)
Heft: 10

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Maintenant, nous sommes au seuil d'un nouvel exercice. L'avenir paraît chargé, sombre pour beaucoup. Mais, pour nous qui vivons au contact vivifiant de la nature, qui connaissons la constance de ses lois, qui savons qu'une forêt déchiquetée par l'ouragan, ou emportée par l'avalanche, renaît souvent plus belle et plus vigoureuse, nous devons avec confiance regarder vers cet avenir.

Une lourde tâche nous attend, la forêt suisse est mise à contribution comme jamais; sachons répondre à ce qu'on attend de nous.

Et puisse 1941 faire que nous nous trouvions nombreux, et dans la paix, à l'assemblée prévue à Fribourg. Vous aurez à y élire un nouveau président, car, après avoir passé neuf ans au comité, je sens la nécessité de me retirer. Je vous présente aujourd'hui déjà ma démission.

Et pour terminer, adressons une pensée reconnaissante à notre armée qui, depuis de si nombreux mois, silencieuse mais résolue, monte la garde à nos frontières et envoyons un salut patriotique à tous nos membres retenus sous les drapeaux.

Ayons une pensée de sympathie aussi pour nos membres étrangers, dont nous sommes sans nouvelles, souhaitant que tous aient échappé ou échappent encore à l'affreuse tourmente.

COMMUNICATIONS.

A propos de la numérotation des compas forestiers.

M. *Rieben* nous a montré, dans le dernier cahier du « *Journal forestier* », une cause d'erreur dans les dénombrements. Elle provient de la façon dont sont inscrits les chiffres des catégories de diamètres sur nos compas.

Cet inconvénient peut être supprimé — en même temps que plusieurs autres causes d'erreur — par l'emploi de la division inventée par notre regretté collègue français d'*Alverny*.

Pour les cubages faits par catégories de 5 cm de diamètre, la première division de la règle part de 2,5 cm et va à 7,5 cm; c'est la catégorie 5 cm; ce casier est peint en blanc et porte *en son milieu* le chiffre 1. Le casier 7,5 à 12,5 (catégorie 10 cm) est peint en rouge clair et porte, toujours en son milieu, le n° 2; le casier 12,5 à 17,5 (catégorie 15 cm) est peint en blanc et numéroté 3, et ainsi de suite. Le dénombreur crie le n° de la case dont la branche mobile découvre, si peu que cela soit, la couleur. Il criera donc surtout les chiffres 1 à 9, clairs, parce que monosyllabiques. Pour le 10, d'*Alverny* insiste pour qu'il crie zéro, dix se confondant facilement avec six. On évite ainsi bien des erreurs d'audition, fréquentes dans les nombres se terminant par « ante » ou « cinq ».

Ceux qui, pour se donner l'apparence d'une exactitude plus grande, dans ces cubages sur pied, mesurent par catégories de 2 cm, perdront

une partie des avantages ci-dessus par le fait d'un trop grand nombre de catégories.

Puis-je parler encore une fois du compas enregistreur ? Je m'en suis servi à peu près toute ma vie, sans avoir constaté un reproche à lui adresser. Il consiste en un compas ordinaire, sur la règle duquel une bande de papier à dessin est tendue. Deux poinçons, fixés sur la branche mobile du compas, y piquent un point chaque fois qu'on les presse après avoir « pincé » un arbre. On divise ensuite cette bande de 2 en 2, de 5 en 5 cm, suivant les goûts, et on compte les points entre les traits de division.

L'enregistreur présente encore un autre avantage : il permet l'emploi simultané d'un nombre indéfini de compteurs et supprime cette limitation à 3 ou 4 au plus, qui était déplorée dans ce journal, il y a quelque temps. Il laisse aussi un document qui peut être consulté après coup.

Malgré ces avantages, aucun essai de l'enregistreur n'a été tenté en Suisse, Neuchâtel excepté. W. B.

L'érable champêtre à 1170 m d'altitude.

L'érable champêtre (*Acer campestre*) est une essence très répandue sur le plateau suisse, où elle se rencontre surtout le long des lisières et dans les haies. Elle est essentiellement un hôte des régions basses, mais on la voit cependant s'élever sur le flanc des montagnes. Ainsi, dans le pâturage de la *Businaz*, sur le versant droit du vallon de Vaulion (Jura vaudois), à 1170 m, on peut voir quatre pieds d'érable champêtre en pleine vigueur, dont le plus gros mesure 37 cm de diamètre et une dizaine de mètres de hauteur. Les autres, tout voisins, sont un peu plus petits. On n'a pas l'impression qu'ils aient été plantés. Il faut relever que cet arbre manque totalement à la Vallée de Joux, dont l'altitude minimum est 1010 m. Le barrage forestier qui la sépare du plateau vaudois en est la cause, comme, du reste, pour bien d'autres espèces végétales. S. A.

CHRONIQUE.

Confédération.

Office forestier central de la Suisse. Dans sa dernière séance, le comité de l'Association suisse pour l'économie forestière a pris note de la démission de M. H. Müller comme adjoint de l'Office forestier central, à la suite de son entrée dans le service forestier du canton de Zurich. Son successeur a été désigné en la personne de M. *André Bourquin*, de Sombeval (Berne). Le nouvel élu a été occupé, en qualité d'ingénieur forestier, depuis le 1^{er} avril 1938, au dit office. Le poste ainsi devenu vacant a été confié, le 4 avril 1940, par le comité directeur, à M. *W. Fischer*, de Zurich, ci-devant administrateur des forêts